



Finance de branchement

(art. 19 bis du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique
du 10 février 1993)

Applicable dès le 1er octobre 2004

TVA au taux de 7,6 %

1. Pour les installations raccordées par câble basse tension

	Sans TVA		Avec TVA	
	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.
4 x 16 mm ²	CHF 2900.-	CHF 49.-	CHF 3120,40	CHF 52,72
4 x 25 mm ²	CHF 3700.-	CHF 51.-	CHF 3981,20	CHF 54,88
4 x 50 mm ²	CHF 3900.-	CHF 57.-	CHF 4196,40	CHF 61,33
4 x 95 mm ²	CHF 4900.-	CHF 84.-	CHF 5272,40	CHF 90,38
4 x 150 mm ²	CHF 4250.-	CHF 98.-	CHF 4573,00	CHF 105,45
2 (4 x 150 mm ²)	CHF 6150.-	CHF 178.-	CHF 6617,40	CHF 191,53
3 (4 x 150 mm ²)	CHF 8050.-	CHF 258.-	CHF 8661,80	CHF 277,61

2. Pour les installations raccordées au sectionneur basse tension d'un poste de transformation réseau MT/BT

CHF 13 900.-	Sans TVA	CHF 14 956,40	Avec TVA
--------------	----------	---------------	----------

3. Pour les installations raccordées à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension

	Sans TVA		Avec TVA	
	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.
Puissance annoncée				
Jusqu'à 9 MVA	CHF 45000.-	CHF 210.-	CHF 48420.-	CHF 225,96
Jusqu'à 18 MVA	CHF 90000.-	CHF 420.-	CHF 96840.-	CHF 451,92

Au-delà de 18 MVA, la finance de branchement fera l'objet d'une offre particulière.

4. Pour les installations raccordées à un coffret Eclairage public:

	Sans TVA	Avec TVA
Dans coffret «béton»		
Pour une origine monophasée	CHF 3000.-	CHF 3228.-
Pour une origine triphasée	CHF 3150.-	CHF 3389,40
Dans coffret «poteau SIG»		
Pour une origine monophasée	CHF 3200.-	CHF 3443,20
Pour une origine biphasée	CHF 5000.-	CHF 5380.-

**Sans TVA****Avec TVA****Dans coffret «poteau EP»**

Pour une origine monophasée	CHF 4850.–	CHF 5218,60
Pour une origine biphasée	CHF 6650.–	CHF 7155,40

Un règlement approuvé par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève fixe les modalités d'application du présent tarif.

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 25 mars 2004. Il remplace le tarif du 1er janvier 2002.